



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

MW/PR

Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Egalité des chances

Procès-verbal de la réunion du 30 novembre 2010

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des projets de procès-verbaux des réunions des 22 (N°24) et 29 juin 2010 (N°25), des 5 (N°28) et 22 octobre 2010 (N°3)
2. 6167 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 28 juin 2002
 1. adaptant le régime général et les régimes spéciaux de pension;
 2. portant création d'un forfait d'éducation;
 3. modifiant la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti

- Rapporteur : Monsieur Paul-Henri Meyers

- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat

- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (25 novembre)

Echange de vues avec des représentants du SAVVD (Service d'assistance aux victimes de violence domestique) et de "Riicht Eraus" (Centre de consultation et d'aide pour auteurs de violence)

*

Présents : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Marc Angel, M. Eugène Berger, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Emile Eicher, Mme Lydie Err, M. Fernand Kartheiser, Mme Viviane Loschetter, M. Paul-Henri Meyers, M. Jean-Paul Schaaf

Mme Françoise Hetto-Gaasch, Ministre de l'Egalité des Chances

Mme Maryse Fisch, Mme Isabelle Schroeder, M. Ralph Kass, du Ministère de l'Egalité des Chances

M. Georges Haan, Mme Laurence Bouquet, Planning Familial – Service « Riicht Eraus »

Mme Joëlle Schranck, Mme Olga Strasser, Mme Vicky Wagner-Ries, Femmes en Détresse a.s.b.l. – Service d'assistance aux victimes de violence domestique

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Jean Colombera, M. Mill Majerus, M. Claude Meisch, Mme Vera Spautz

*

Présidence : Mme Claudia Dall'Agnol, Vice-Présidente de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbaux

Un député critique le fait que la réunion du 29 juin 2010 a servi à Madame la Ministre de l'Egalité des Chances pour présenter le programme gouvernemental relatif à son département aux représentants du Parlement des Jeunes. A son avis, le cadre approprié pour ce faire n'est pas une commission parlementaire, mais le ministère.

Les projets de procès-verbaux ne donnent pas lieu à d'autres observations et sont approuvés.

2. Projet de loi 6167

Monsieur le Rapporteur indique que le Conseil d'Etat approuve les trois amendements qui ne découlent que du souci de n'accorder le bénéfice de cette mesure (forfait d'éducation) aux ayants droit qu'à partir de l'âge légal de départ à la retraite. Le projet de rapport est ensuite présenté à la Commission.

Le groupe parlementaire *déi gréng* s'abstiendra du vote, puisque, pour des raisons politiques, il estime que le forfait d'éducation n'aurait pas dû être introduit sous cette forme.

La sensibilité politique ADR ne soutiendra pas le projet de loi. Elle est d'avis que la « Mammerent » présente toute son utilité dans le sens d'une politique familiale orientée aux besoins de l'enfant. Du point de vue financier, la mesure envisagée peut d'ailleurs être considérée comme dérisoire, puisqu'elle ne permettra pas à l'Etat de réaliser des économies significatives. Elle crée en outre de nouvelles injustices à l'encontre d'autres catégories de femmes. L'ADR votera par conséquent contre le projet de rapport et le projet de loi.

Le groupe parlementaire DP se rallie aux observations des Verts, mais votera néanmoins pour le projet de rapport et le projet de loi.

Le projet de rapport est adopté majoritairement, avec une voix contre et une abstention.

Monsieur le Rapporteur informe la Commission que les projets de loi 6167 et 6208 seront soumis ensemble à la Chambre des Députés en séance plénière ; comme temps de parole est prévu le modèle 3 pour les deux projets de loi.

3. Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (25 novembre)

Suite à quelques mots d'introduction de la Vice-Présidente de la Commission, Madame la Ministre présente brièvement les invité(e)s.

Les représentantes du Service d'assistance aux victimes de violence domestique (SAVVD), un service de Femmes en Détresse a.s.b.l., expliquent l'organisation et le fonctionnement de leur service à l'aide d'une documentation PowerPoint annexée au présent procès-verbal (annexe 1).

Le SAVVD a été créé dans le cadre de la loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique. Son premier objectif est la protection de la victime de violence domestique et des enfants concernés. Par ailleurs, il vise à arrêter la violence en famille. Son travail se compose de deux volets : d'une part, l'intervention de crise auprès des familles consiste en l'encadrement des victimes de violence dans les cas où il y a eu expulsion de l'auteur(e) (disponibilité de 140 heures par semaine) ; d'autre part, le Service psychologique pour enfants prend en charge les enfants témoins et/ou victimes de violence domestique (disponibilité de 60 heures hebdomadaires).

Le SAVVD travaille de façon proactive. Il se répartit en plusieurs domaines : un domaine psychologique, un domaine juridique, un domaine social, ainsi que l'encadrement des enfants concernés.

Quant au domaine psychologique, la violence dans le couple se déroule dans de nombreux cas de manière cyclique : tension, explosion de la violence, justification, culpabilisation de la victime, phase de réconciliation avec lune de miel. La loi tient compte du cycle de la violence ; pour cette raison, le SAVVD est d'avis qu'une médiation ne fait pas de sens en cas de violence domestique, voire peut s'avérer dangereuse pour la victime.

Pour ce qui est du domaine juridique, l'assistance aux victimes se fait dans le respect de la décision de celles-ci. Il convient cependant de souligner que, pour le cas où la victime décide d'agir, la durée de dix jours de la mesure d'expulsion est souvent trop courte, en particulier pendant une période comprenant des jours de fête. Le SAVVD salue dès lors la prolongation de la durée de la mesure d'expulsion à quatorze jours de calendrier, telle que prévue par le projet de loi 6181 dans son article 1^{er} modifiant notamment le paragraphe (6) de l'article 1^{er} de la loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique.

Dans le cadre du domaine social, le SAVVD oriente les personnes concernées en cas de besoin vers des structures spécialisées. En effet, des problèmes qui se sont développés sur une longue période ne peuvent être résolus endéans dix jours.

Environ trois quarts des familles concernées ont en moyenne 1 à 2 enfants âgés entre 3 et 12 ans. Un tiers de ces enfants sont eux-mêmes victimes de violence par l'auteur(e) (cf. évaluation scientifique de la loi du 8 septembre 2003 par Dipl.-Päd. Beate Stoff : « Cinq années de loi sur la violence domestique au Grand-Duché de Luxembourg »).

Les conséquences de la violence domestique sur le développement des enfants peuvent se présenter sous forme de troubles de santé (troubles du sommeil, migraine, dépressions), de troubles psychologiques (difficultés pour se concentrer, manque de confiance en soi, sentiments de culpabilité), de même qu'au plan social (difficultés d'apprentissage, isolation).

Le SAVVD regrette que le principal responsable, c'est-à-dire l'auteur(e) de violence, n'est pas atteint par les messages transmis aux victimes. Il espère une amélioration avec le projet

de loi 6181, plus précisément que le Service « Riicht Eraus » parviendra à transmettre les messages aux auteur(e)s.

Une brochure illustrée a spécialement été élaborée pour les enfants. Au cours d'un entretien, l'enfant peut raconter ce qui s'est passé, ce qu'il ressent et comment il peut se protéger (scénario de protection). L'entretien avec les enfants se fait dans un cadre sécurisé en présence de la personne en charge de l'enfant. Le SAVVD demande à ce que les enfants soient mentionnés comme victime autonome au procès-verbal dressé par les agents de police.

Il existe également une brochure pour les adolescents victimes de violence domestique.

Le Service psychologique pour enfants et adolescents a été créé en 2005 ; il fait partie du SAVVD et procure un encadrement psychologique aux jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans. 50% des enfants clients du service sont victimes d'expulsions. Les autres enfants arrivent par l'intermédiaire de services de Femmes en Détresse a.s.b.l. ou d'autres professionnels ; des familles avec des enfants victimes de violence domestique contactent aussi directement le service.

En raison du volume de travail, le service est obligé de mener une liste d'attente. 40% des heures prestées sont financées par le Ministère de l'Egalité des Chances, 20% sont prises en charge par Femmes en Détresse a.s.b.l..

Les statistiques établies pour la période du 1^{er} novembre 2003, date de l'entrée en vigueur de la loi du 8 septembre 2003, jusqu'au 31 décembre 2009 indiquent un chiffre de 1296 expulsions, par lesquelles ont été concernés 1961 enfants. Le nombre des expulsions augmente constamment; une partie en sont des cas de récidive. Dans ce contexte, le SAVVD salue que le projet de loi 6181 prévoit un encadrement renforcé de l'auteur(e) de violence domestique et plus particulièrement un rappel à la loi.

L'a.s.b.l. Femmes en Détresse est membre du Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence. Il convient de rendre attentif au fait que la médiation dans le domaine de la violence domestique, prévue par le projet de loi 6181, présente un danger considérable pour la (les) victime(s). L'existence d'une situation de violence signifie un rapport inégal de force et ne permet dès lors pas une médiation.

L'expérience montre que les victimes de violence ont besoin de retrouver le calme. Il faudrait alors disposer que l'auteur(e) de violence ne puisse pas entrer en contact avec sa (ses) victime(s) pendant la durée de la mesure d'expulsion.

Le travail proactif avec les auteur(e)s de violence revêt une grande importance. Le projet de loi 6181 adopte une triple approche :

- l'intervention proactive d'un service d'aide pour auteur(e)s de violence auprès de l'auteur(e) ;
- la présentation obligatoire de l'auteur(e) auprès de ce service ;
- le rappel à la loi.

Femmes en Détresse est d'avis que le délai de 14 jours prévu pour la présentation de l'auteur(e) auprès d'un service d'aide devrait être réduit à 7 jours et son non-respect devrait être sanctionné par la loi.

Le rappel à la loi doit être fait endéans les trois jours ouvrables de l'expulsion pour être réellement efficace.

Le Service « Riicht Eraus » est un service du Planning Familial qui n'est pas directement prévu par la loi, mais qui a été créé dans le cadre de la loi du 8 septembre 2003 pour prendre en charge l'auteur(e) de violence. Le service fonctionne depuis le 1^{er} avril 2004, au début avec une disponibilité de 20 heures, augmentée à 40 heures en 2008. Une documentation sur le service est distribuée aux députés (annexe 2). Il s'agit d'un service de consultation psychologique pour auteur(e)s de violence domestique.

Les auteur(e)s accèdent par deux voies au service : soit de leur propre choix (voie verte), soit sur recommandation ou obligation judiciaire (voie orange ; mesure d'expulsion ou décision judiciaire, le plus souvent condamnation avec sursis conditionnel, dont une condition est la présentation au service pour suivre des séances de consultation). Une voie plus rare est celle accessible à des détenus bénéficiant d'une libération conditionnelle, la condition étant la consultation par le service.

La consultation individuelle commence par deux séances d'accueil suivies de 22 séances de 55 minutes, qui ont lieu de préférence une fois par semaine.

La consultation de groupe se fait pour des groupes de 7 à 9 personnes, chaque séance ayant deux heures par semaine, avec un module complémentaire sur le rôle de père.

Le travail du service se base toujours sur la responsabilisation de l'auteur(e) de violence. Il faut être conscient que la violence ne se limite pas aux cas visibles, où une mesure d'expulsion est prise. La voie verte n'est pas empruntée par un grand nombre d'auteur(e)s et nécessite davantage de soutien ; il convient de s'adresser au grand public pour atteindre aussi les autres « clients ».

Les efforts des deux dernières années du service « Riicht Eraus » pour se faire connaître auprès de la justice et de la police engendrent une plus grande envergure de la voie orange par rapport à la voie verte. Le travail se distingue au niveau de la prise de conscience du problème de la violence domestique, puisque l'auteur(e) qui se présente de son libre choix a cette conscience, tandis que celui/celle qui accède au service sur recommandation ou par obligation judiciaire ne l'a pas.

Sur 100 personnes concernées, il y a 3 femmes auteures de violence domestique.

Le service « Riicht Eraus » se rallie aux recommandations formulées par Femmes en Détresse. Il souligne l'importance de la consultation psychologique comme base de son travail, afin d'atteindre un changement. Plusieurs séances sont nécessaires pour construire une relation de confiance avec le client, en particulier lorsqu'il vient sur recommandation ou par obligation judiciaire. Le chiffre de 22 séances s'oriente à la pratique à l'étranger, où, en général, entre 21 et 25 séances sont prévues. Certains clients demandent une prolongation.

Le rappel à la loi est une innovation essentielle du projet de loi, qui ne prévoit toutefois pas de délai endéans duquel ce rappel doit être fait. Le service « Riicht Eraus » insiste à ce qu'il soit fait à un moment très rapproché de l'acte de violence, par un agent de police, de préférence spécialisé, et avant la prise de contact du client avec le service.

L'article 2 du projet de loi 6181 dispose dans un paragraphe (3) nouveau de l'article II de la loi du 8 septembre 2003 que la Police informe la personne expulsée « de son obligation de se présenter, endéans quatorze jours à compter du jour de l'entrée en vigueur de la mesure d'expulsion, auprès d'un service prenant en charge les auteurs de violence domestique ». Il faut réfléchir sur la mise en pratique de cette obligation, puisqu'elle presuppose que le service soit disponible 40 heures par semaine. Il faut toutefois être conscient qu'une personne expulsée a l'esprit tout à fait ailleurs et n'a, dans un premier temps, pas comme priorité de se présenter auprès d'un service dans le but d'une consultation. Le service est

effectivement sollicité plutôt comme assistant social tant que la personne concernée se trouve en situation de détresse sociale. Il faudrait songer à prévoir une assistance complémentaire pour répondre à ces besoins.

Au sujet de la médiation, le service « Riicht Eraus » confirme les craintes exprimées par le SAVVD et Femmes en Détresse. Un couple qui connaît un problème de violence avec un rapport inégal de force risque de reproduire son comportement dans la médiation. La victime est à nouveau traumatisée, alors que l'auteur(e) de violence maintient sa position.

La médiation ne constitue une solution que dans le cas d'une situation isolée de violence et si le couple se sépare pour travailler à la situation.

Une députée demande de mettre à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de commission la déclaration du III^e Sommet des femmes Ministres de l'Union européenne, qui a eu lieu à Bruxelles le 24 novembre 2010 (sommet inédit de mobilisation contre la violence faite aux femmes).

Elle fait savoir qu'une étude en cours au niveau européen révèle que les coûts engendrés par la violence domestique en Europe sont estimés à 16 milliards d'euros par an. De même, un euro investi dans la prévention permet d'économiser 87 euros au niveau des conséquences.

La médiation ne doit pas se faire dans le cadre de la poursuite pénale de l'auteur(e) de violence, mais est concevable par la suite pour améliorer la relation des parents entre eux dans l'intérêt des enfants. L'article 7 du projet de loi 6181 prévoit de modifier le paragraphe 5 de l'article 24 du Code d'instruction criminelle comme suit :

« (5) Le procureur d'Etat peut préalablement à sa décision sur l'action publique décider de recourir à une médiation, s'il lui apparaît qu'une telle mesure est susceptible d'assurer la réparation du dommage causé à la victime, ou bien de mettre fin au trouble résultant de l'infraction ou encore de contribuer au reclassement de l'auteur de l'infraction.

Le médiateur est tenu au secret professionnel. ».

Le projet de loi entend donc supprimer la dernière phrase de ce paragraphe 5 apportée à l'article 24 par la loi du 8 septembre 2003 et qui est libellée comme suit :

« Toutefois, le recours à la médiation est exclu en présence d'infractions à l'égard de personnes avec lesquelles l'auteur cohabite. ».

Or, une médiation ne peut être décidée par le procureur ; elle ne peut réussir que si les personnes concernées la décident elles-mêmes. C'est justement pour cette raison que la loi du 8 septembre 2003 est la seule loi pénale à ne pas prévoir de médiation ; celle-ci n'a pas sa place dans le droit pénal. En cas de violence domestique, il y a un rapport d'inégalité entre l'auteur(e) et la victime qui ne permet pas une médiation sur base de l'infraction. Les personnes concernées peuvent toujours s'accorder sur une médiation volontaire en dehors du droit pénal.

L'oratrice s'étonne que l'origine de la violence ne soit pas recherchée. Le service « Riicht Eraus » semble avoir plus une fonction de responsabilisation de l'auteur(e) que de thérapeute. Comment travailler avec une personne qui ne se présente pas volontairement ? De quelle façon le législateur peut-il contribuer à l'efficacité du travail réalisé ?

En ce qui concerne la médiation, Madame la Ministre explique que le Ministre de la Justice a insisté sur l'introduction de ce moyen en matière de violence domestique, sur base d'un compromis au niveau du Gouvernement en conseil.

L'oratrice précédente indique qu'un projet de loi générale sur la médiation est en cours d'élaboration au Ministère de la Justice ; ce projet sera examiné au sein de la Commission juridique.

Une autre députée rappelle qu'elle avait suggéré d'organiser la présente réunion en réunion jointe avec la Commission juridique ; celle-ci n'avait cependant pas donné suite à la demande.

Plusieurs questions se posent :

- Comment l'accès pour les auteur(e)s et les victimes de violence aux services respectifs peut-il être facilité ?
- Est-ce qu'il existe une coopération avec les structures d'enseignement et d'encadrement pour les enfants et est-ce que ces structures ont suffisamment connaissance des services œuvrant dans le domaine de la violence domestique ?
- Comment peut-on remédier rapidement à l'existence d'une liste d'attente ? Est-ce que les moyens disponibles, notamment les conventions, sont suffisants pour satisfaire les besoins ? Est-ce que le ministère, voire le Gouvernement, ne pourraient pas en faire une priorité dans le cadre de la loi en projet ?

Un autre membre de la Commission préférerait une désignation neutre, en parlant de l'élimination de la violence en général. Chaque victime a le même droit au soutien et à l'assistance.

L'orateur souligne l'importance d'avoir des hommes parmi les membres du personnel des structures accueillant les femmes victimes, ceci dans le but de redonner aux femmes confiance dans l'autre sexe. Il ne peut accepter les propos concernant le cycle de violence, puisque la sincérité des remords et du repentir de l'auteur(e) de violence est ainsi entièrement mise en doute et même exclue. Tout en admettant l'existence d'un cycle de violence dans nombre de cas, il faut éviter d'attribuer tout acte de réconciliation à un tel cycle.

Pour ce qui est de la médiation, l'argument à son encontre ne peut être l'inégalité des parties. En effet, dans toute médiation, les partenaires se trouvent dans un rapport inégal entre eux, que ce soit au plan pénal, économique ou autre. Il appartient au médiateur d'atteindre un progrès dans les relations même en présence d'une inégalité des parties.

Le SAVVD propose une suspension automatique du droit de visite et d'hébergement, respectivement une interdiction de tout contact de l'auteur de violence avec ses enfants pour la durée de l'expulsion. L'orateur considère cette suggestion comme immorale, alors que l'auteur(e) peut avoir une bonne relation avec ses enfants, indépendamment des problèmes du couple. Une telle mesure serait dépourvue de toute base légale et constituerait un acte supplémentaire de violence à l'égard des enfants; s'y ajoute, le cas échéant, une aliénation parentale pratiquée par l'autre parent. L'orateur est également d'avis que le SAVVD dépasse ses compétences en informant les victimes sur les possibilités de divorce et de séparation dans le cadre de l'information sur les droits et démarches possibles au plan juridique.

D'autres questions concernent le travail avec les victimes : s'agit-il d'un travail en groupe ou de séances individuelles ? Comment procède-t-on en cas d'abandon, de rupture de contact de la victime, alors que le service estime que son travail n'est pas terminé ?

Des statistiques sont-elles disponibles, en ce qui concerne les auteur(e)s de violence mineur(e)s ?

Les représentants des différents services répondent à ces questions et observations comme suit :

- Le service « Riicht Eraus » se verra renforcé l'année prochaine de 40 heures hebdomadaires.

La liste d'attente s'explique par le fait qu'aujourd'hui, de nombreux jugements imposant à l'auteur(e) de violence de se présenter auprès d'un service différent désignent nominativement le service « Riicht Eraus », et ne formulent plus cette obligation de manière générale (par exemple « obligation d'une consultation psychologique pour travailler sur ses agressions »). Deux à trois personnes se présentent de cette façon chaque semaine au service « Riicht Eraus ».

- L'attribution de responsabilité par le client nécessite plusieurs séances. Le service ne juge pas le client, mais lui offre une assistance. Il s'agit de responsabiliser l'auteur de violence et de lui faire comprendre le bénéfice qu'il en tire lui-même, à savoir qu'il sera capable de prendre des décisions différentes.

- Les services ne considèrent aucunement comme leur mission de parvenir à ce que le couple reste ensemble ou, au contraire, se sépare. Ils s'efforcent à assister les personnes concernées pour qu'elles réussissent à prendre les bonnes décisions pour leur vie et à ne pas rester dans des situations qui leur nuisent.

- Les séances de consultation du service « Riicht Eraus » sont faites, soit en groupe, soit individuellement. En principe, les séances de groupe sont animées par un homme et une femme du service. Actuellement, 97% des auteurs de violence sont des hommes ; les femmes sont en nombre insuffisant pour permettre un travail en groupe, de sorte que ces femmes sont prises en charge dans des séances individuelles.

- En cas d'abandon par le client de la consultation, le service en informe après 1 à 2 semaines le tribunal dans les cas où il s'agit d'une consultation ordonnée. En ce qui concerne ceux qui se sont présentés volontairement, le service veille à leur laisser le temps de prendre eux-mêmes leur responsabilité.

Le service « Riicht Eraus » voit aussi un défi dans la mobilisation des auteur(e)s de violence qui ne sont pas directement « visibles ». Il importe de s'adresser directement à eux à travers les médias ; les campagnes réalisées jusqu'à présent visent surtout les victimes.

- Les représentants du service prenant en charge les auteur(e)s de violence confirment les expériences faites par les services qui s'occupent des victimes, en ce qui concerne le cycle de violence.

- Femmes en Détresse organise des formations dans les écoles. L'intérêt manifesté est cependant modeste. Si les écoles n'ont certes pas le rôle de traiter des problèmes privés, de bons débuts se montrent. Le Ministère de l'Egalité des Chances a formé huit personnes dans le domaine de la violence domestique ; ces personnes travaillent dans différents services (Femmes en Détresse, Fondation Pro Familia, Fondation Maison de la Porte ouverte). Ces huit formatrices ont à leur tour élaboré une formation destinée aux professionnels dans ce domaine.

- Il est fait référence au site www.violence.lu créé par le Ministère de l'Egalité des Chances, ce site pouvant encore être développé.

- Femmes en Détresse adresse ses offres d'emploi indistinctement aux hommes et aux femmes. Il est un fait que la grande majorité des candidats sont des femmes. L'association,

qui existe depuis 1979, avait déjà engagé en 1981 sur une durée de deux ans un homme, un psychologue ; le financement a dû être assuré par des dons.

Au service PSY ea (service psychologique pour enfants et adolescents) a été expressément embauché un homme, avec le but de transmettre aux jeunes une image positive de l'homme.

Par contre, la présence de personnel masculin dans les « Fraenhaiser » ne se justifie pas pour la raison que ces maisons sont pour une certaine période le domicile des femmes victimes et doivent leur offrir une sphère privée appropriée.

- En 2009 ont été expulsés deux mineurs, ce qui représente 0,66% des expulsions ; en 2008, un mineur a fait l'objet d'une expulsion. Une telle mesure est décidée rarement et s'accompagne d'autres mesures, comme un placement.

- L'auteur(e) de violence qui est en consultation sur base d'une décision judiciaire garde le contact avec ses enfants. Toutefois, si la femme vit avec ses enfants dans un « Fraenhaus », le service n'autorise pas de contact pour éviter que les enfants ne soient plus ramenés à leur mère. Ces maisons n'hébergent que des femmes victimes de violence domestique ; il est alors conseillé à l'auteur de violence de se faire assister par un avocat pour régler le contact avec ses enfants.

En conclusion des observations relatives à la médiation, Madame la Ministre propose à la Commission d'apporter, le cas échéant, des amendements au projet de loi 6181.

Il conviendra de prévoir dans le budget pour l'exercice 2012 des moyens supplémentaires pour réduire ou faire disparaître la liste d'attente.

La Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, ayant lieu le 25 novembre, était organisée cette année de façon extensive en collaboration avec la Police, dans un souci de prévention en faisant appel à tous que la violence ne doit pas avoir de place dans notre société. Le but est, d'un côté, que chacun se rende compte d'un éventuel comportement de violence chez soi-même et, de l'autre côté, que chacun apprenne à se protéger contre la violence.

Un nouveau projet de formations anti-violence vient d'être élaboré par le Ministère de l'Egalité des Chances et la Police grand-ducale. Il débutera au premier trimestre 2011 et s'adresse à chacun à partir de 16 ans.

Luxembourg, le 27 décembre 2010

La Secrétaire,
Marianne Weycker

La Vice-Présidente,
Claudia Dall'Agnol

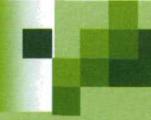
Annexes : 1) Service d'Assistance aux Victimes de Violence Domestique
 2) Présentation du centre de consultation et d'aide pour auteurs de violence –
 RIICHT ERAUS



Service d'Assistance aux Victimes de Violence Domestique

I. Description du service

- Le service d'Assistance aux Victimes de Violence Domestique a été créé dans le cadre de la loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique.
- C'est un service de Femmes en Détresse a.s.b.l. qui est agréé et conventionné par le Ministère de l'Egalité des Chances.



L'équipe SAVVD:

une Assistante sociale	20h
une Éducatrice graduée	35h
une Éducatrice graduée	30h
une Éducatrice diplômée	35h
une Infirmière diplômée	20h
<u>Total: 140 h</u>	

Service Psychologique pour enfants:

deux Psychologues (F)	20h
un Psychologue (M)	20h
<u>Total: 60 h</u>	

Mission du service

Le travail du service d'assistance se fait de façon proactive:

Dès réception du fax de la police contenant les coordonnées de la victime, une collaboratrice du service prend contact avec la victime par téléphone et par écrit.

En cas de besoins les collaboratrices travaillent avec des traducteurs/rices.



La première entrevue avec la victime se fait selon le cas:

- au bureau du service
- au domicile de la victime
- à la clinique.....



La majorité des entrevues se fait au domicile de la victime pour plusieurs raisons :

- l'état physique et /ou psychique de la victime ne lui permet pas de quitter la maison**
- la présence d'enfants et l'impossibilité de trouver une gardienne**
- l'absence de moyens de transport**
- meilleure évaluation de la situation**



Le travail du service comprend plusieurs domaines :

- 1.Le domaine psychologique**
- 2.Le domaine juridique**
- 3.Le domaine social**
- 4.L'encadrement des enfants témoins et/ou victimes de violence**

1.Le domaine psychologique

Dans nos contacts avec les victimes notre objectif consiste :

- à offrir une écoute et un soutien moral aux victimes pour qu'elles puissent parler de leurs vécus, de leurs émotions et de leurs angoisses.
- à informer les victimes sur le cycle de la violence
- à faire un dépistage sur le danger qui provient de l'auteur et à élaborer ensemble avec les victimes un scénario de protection.
- à offrir un soutien psychologique.



2.Le domaine juridique

Notre service :

- informe sur les droits et démarches possibles:
 - ▶ Interdiction de retour
 - ▶ Mesures accessoires
 - ▶ Divorce, séparation...
- guide et assiste la victime dans tous ses projets:
 - ▶ Assistance judiciaire
- accompagne la victimes dans ses démarches:
 - ▶ police
 - ▶ avocat(e)
 - ▶ assistance au tribunal...

3.Le domaine social

Dans les familles, où le problème de la violence domestique existe depuis un certain temps, on retrouve souvent d'autres difficultés :

- Problèmes de santé**
- Problèmes de dépendance (Alcool, médicaments....)**
- Problèmes financiers**
- Isolement**
- Problèmes de communication avec leur entourage**
- Problèmes psychiatriques**
- Troubles de comportement chez les enfants**

En cas de besoin, le service propose une orientation vers des structures spécialisées.



4. Encadrement des enfants témoins et/ou victimes de violence

Dans les familles rencontrées qui sont victimes au même titre que les adultes.

Ils risquent d'être:

-maltraités eux-mêmes

-témoins directs et/ou indirects de la violence entre les adultes

Ils sont dans tous les cas:

Victime de violence domestique



A) Dans nos contacts avec les enfants notre objectif consiste pendant l'intervention de crise:

- à offrir aux enfants la possibilité de s'exprimer
- à expliquer les faits, l'intervention de la police, la mesure d'expulsion
- à faire comprendre, que l'adulte a agi contre la loi et que lui seul est responsable de la violence
- à déculpabiliser et déresponsabiliser l'enfant
- à élaborer un scénario de protection



B) Dans nos contacts avec l'adulte, responsable de l'enfant, notre objectif consiste:

- à l'informer des conséquences de la violence domestique sur le développement des enfants.**

- à responsabiliser l'adulte quant au bien-être psychique et physique des enfants.**



..... 113

Ce que je dois dire



Je m'appelle _____.

J'ai _____ ans.

J'ai besoin d'aide.

Quelqu'un fait du mal à _____.

Mon adresse est _____.

Mon numéro de téléphone est _____.

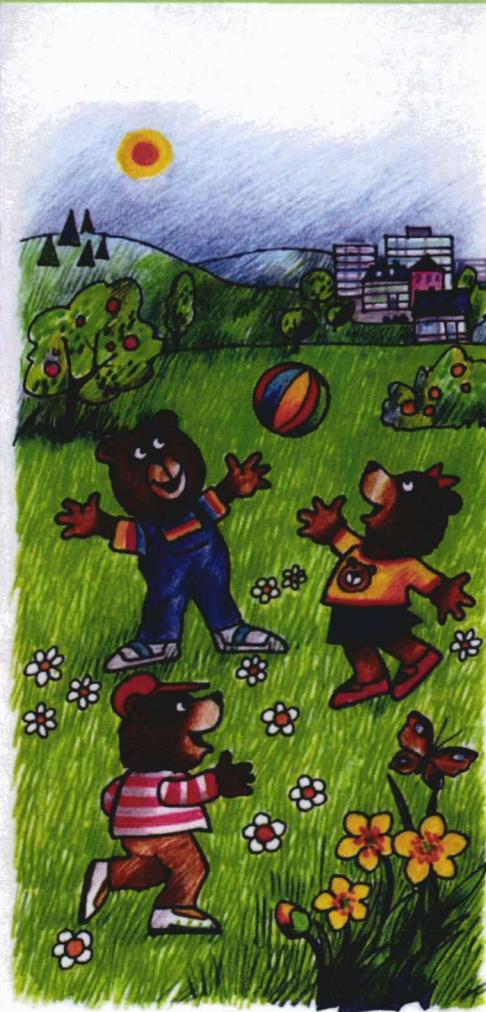
**Je ne raccroche pas et
je vais dans un endroit sûr.**



Tu peux appeler _____
de 8.00 à 17.00 heures

Kannertelefon..... 1 2 3 4 5

SAVVD..... 26 48 18 62



*et moi
dans
tout ça...*



Que s'est-il passé ?



Et **MOI** dans tout ça.....?

Je me sens comment ?



J'ai peur



Je suis triste



GRRRRR



Et maintenant ?



Je me sens seul



Et si ça recommence,
MOI je fais quoi ?



Je me protège

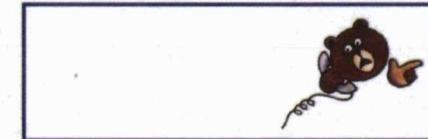


Je quitte la pièce



Je vais chercher de l'aide

Qui ?





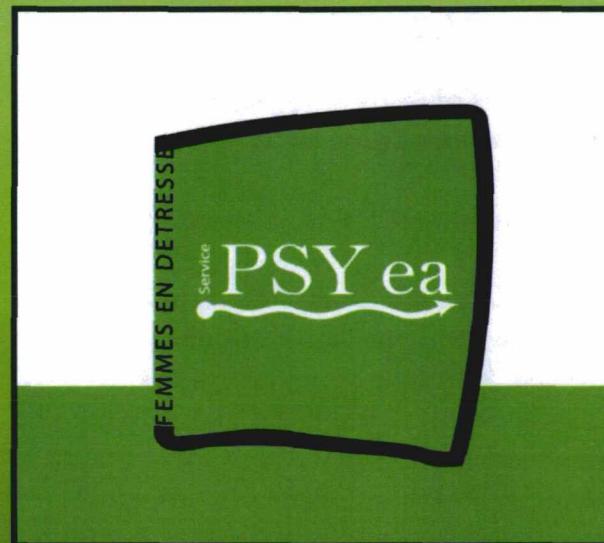
Hör mir zu!
Erklär mir!

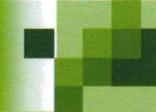


Lauscher mer no!
Erklär mer elo!

Le service psychologique pour enfants

Depuis novembre 2005 le service psychologique, qui fait partie du SAVVD, permet d'accueillir les enfants qui ont besoin d'un accompagnement.





Dans le travail avec les enfants les objectifs consistent à:

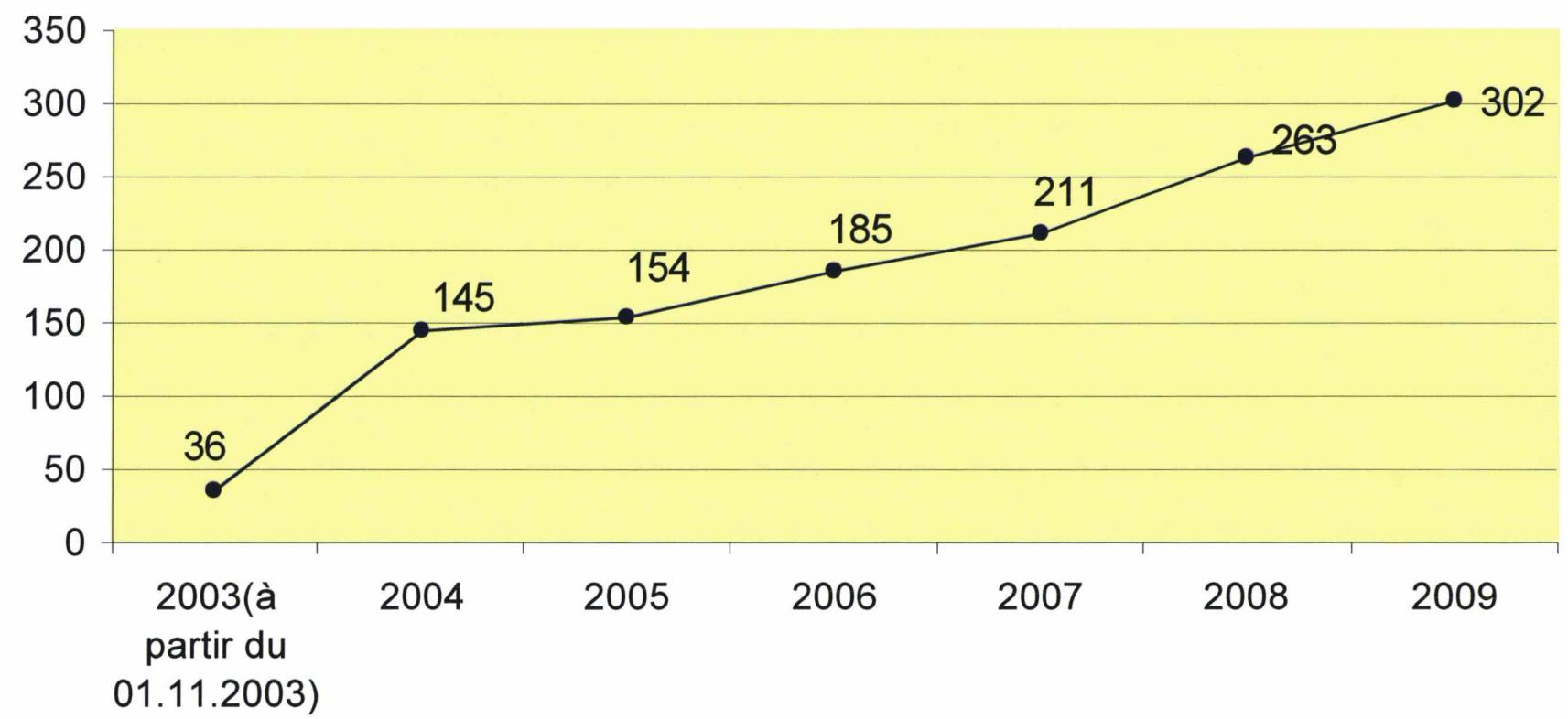
- augmenter leurs connaissances sur la violence domestique
- favoriser la reconnaissance et l'expression de leurs émotions
- briser leur isolement social
- élaborer des scénarios de protection
- développer ses habilités sociales
- discuter des stéréotypes sexuels



Statistiques 2003-2009

01.11.- 31.12.2003	36 expulsions	58 enfants concernés
01.01.- 31.12.2004	145 expulsions	218 enfants concernés
01.01.- 31.12.2005	154 expulsions	247 enfants concernés
01.01.- 31.12.2006	185 expulsions	307 enfants concernés
01.01.- 31.12.2007	211 expulsions	297 enfants concernés
01.01.- 31.12.2008	263 expulsions	384 enfants concernés
01.01.- 31.12.2009	302 expulsions	450 enfants concernés

Total: **1296 expulsions** **1961 enfants concernés**





Récidives 2003-2009:

- 57 auteurs ont été expulsés deux fois depuis 2003.
- 9 auteurs ont été expulsés trois fois depuis 2003.
- 3 auteurs ont été expulsés quatre fois depuis 2003.
- 2 auteurs ont été expulsés cinq fois depuis 2003.



Service d'Assistance aux Victimes de Violence Domestique



Projet de loi portant modification de la loi du 8 septembre 2003

- AVIS FEMMES EN DETRESSE ASBL -

- Femmes en détresse a.s.b.l. soulève plusieurs points de critiques concernant le projet actuel sur les violences domestiques :



Quant à l'installation d'une médiation pénale en cas d'expulsion pour violence domestique

Femmes en détresse a.s.b.l. est d'avis que la médiation n'est pas apte à la situation dans laquelle se trouvent l'auteur et la victime de violences domestiques et devrait y rester exclue.

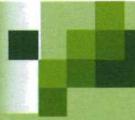
Quant au droit de visite et de contact de l'auteur avec ses enfants

Femmes en détresse a.s.b.l. suggère une suspension automatique du droit de visite et d'hébergement, respectivement une interdiction de tout contact avec l'enfant se limitant à la durée de l'expulsion, cela

- dans l'intérêt supérieur de l'enfant en tant que la personne la plus faible dans la situation de violence
- avec l'objectif d'une responsabilisation de l'auteur de violences

Quant à la triple approche du projet de loi

- Le projet de loi actuel confirme dans ses motifs une triple approche, à savoir
 - a) l'intervention proactive d'un service d'aide pour auteurs de violence auprès de l'auteur
 - b) la présentation obligatoire de l'auteur de violence domestique auprès de ce service
 - c) le rappel à la loi,
qui doivent aller de pair et sont indissociables de la mesure d'expulsion.



Quant au travail proactif du service prenant en charge les auteurs de violence

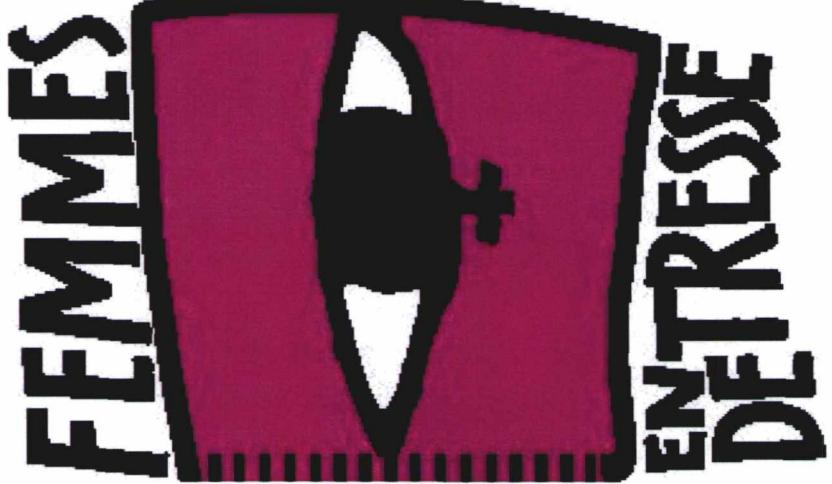
- La démarche proactive du service prenant en charge les auteurs de violence se limite dans le texte du projet de loi actuel, à l'établissement d'un rapport au Parquet.
- Femmes en détresse a.s.b.l. suggère une démarche proactive du service prenant en charge les auteurs de violence se situant au début de la mesure d'expulsion.
- Une des conditions essentielles d'une telle démarche proactive est l'information immédiate du service prenant en charge les auteurs de violence par la Police, « le jour de l'entrée en vigueur de la mesure d'expulsion », comme il est prévu pour le service d'assistance aux victimes de violence.

Présentation de l'auteur auprès du service prenant en charge les auteurs de violence

- Afin d'assurer l'efficacité de la mesure, Femmes en détresse a.s.b.l. est d'avis que le délai de 14 jours pour la présentation de l'auteur de violence au dudit service est trop longue et devrait être remplacé par un délai de 7 jours.
- Aux mêmes fins d'efficacité de la mesure, une sanction légale en cas de non observation par l'auteur de violence devrait être intégrée dans le projet actuel.

Quant au rappel à la loi

- Un rappel à la loi à la fin de la mesure d'expulsion risque de rester infructueuse car l'auteur, en ne se plus retrouvant dans la situation d'expulsion, ne va plus voir aucune nécessité de réfléchir sur le comportement l'ayant y conduit.
- Femmes en détresse a.s.b.l. suggère d'introduire un délai de 3 jours ouvrables à partir du premier jour de la mesure d'expulsion pour le rappel à la loi.



Présentation du centre de consultation et d'aide pour auteurs de violence – RIICHT ERAUS

Objectif

Le Centre de consultation et d'aide pour auteurs de violence a été créé dans le contexte de la loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique.

L'objectif du centre est à court terme la protection des victimes et la réduction de la violence domestique à long terme. En donnant aux auteurs des moyens de mettre fin à leur comportement violent, il y contribue efficacement.

Dénomination

Nom public du Centre : « Riicht Eraus »

Noms adjacents : Centre de consultation et d'aide pour auteurs de violence
Beratungstelle für Gewalttäter

Le nom public permet d'atteindre le public cible du Centre en diminuant les résistances liées à la connotation directement négative du terme « violence ».

Riicht Eraus est un service du Mouvement Luxembourgeois pour le Planning Familial et l'Education Sexuelle, conventionné avec le Ministère de l'Egalité des Chances. Dans le cadre de la loi ASFT réglant les relations entre l'Etat et les institutions du secteur, Riicht Eraus a obtenu un agrément sous référence 29/12/2003.

Coordonnées et contact

Le Centre de consultation et d'aide pour auteurs de violence est situé :

L- 1631 Luxembourg, 37, rue Glesener.

Prise de contact : Tél : 26 190 444

Fax : 26 190 132

Courriel : info@richteraus.lu

Site Internet : www.richteraus.lu

Par le biais de Euline :

www.euline.net ou Tél : 90077 439258 (= touches « GEWALT » sur le téléphone)

Les consultations se font sur rendez-vous.

Une permanence téléphonique est assurée les lundis de 10h00 à 13h00.

En cas de non-réponse, le client est mis en communication avec un répondeur. Un des conseillers rappelle dans les meilleurs délais.

Ressources

L'équipe de Riicht eraus est constituée de conseillers de formations différentes dans les domaines de la psychologie et de la criminologie, permettant une approche de l'auteur sous plusieurs angles.

L'équipe actuelle se compose de 3 personnes (1 poste et demi) :

- un conseiller psycho-social formé spécifiquement dans le domaine de la violence domestique (Gewaltberater®)
- une conseillère, licenciée en criminologie
- une conseillère, titulaire d'un bachelor en psychologie, avec expérience de la modération dans les groupes d'auteurs de violence

Riicht eraus fait également appel à l'expertise de 2 consultants externes, compétents dans le domaine de la violence, y compris violence à caractère sexuelle.

La diversité des formations et ressources permet de faire un travail en consultation individuelle et en groupe adapté à une clientèle venant de différents contextes, horizons et cultures.

Les langues utilisées pour les consultations individuelles sont le luxembourgeois, le français, l'allemand et l'anglais. Des groupes (Tätergrupp-Lu) sont organisés en français et en luxembourgeois/allemand.

Participation financière

Une participation financière adaptée aux revenus du client est fixée d'un commun accord. En cas de situation précaire, la contribution est minimale voire symbolique. Cette participation volontaire est généralement recommandée dans le cadre de travail sur soi-même.

Revenu net :	Montant proposé par consultation/séance de groupe:
1000€	5€
1500€	7.5€
2000€	10€
2500€	20€
3000€	30€
3500€	40€
4000€	50€
5000€	60€

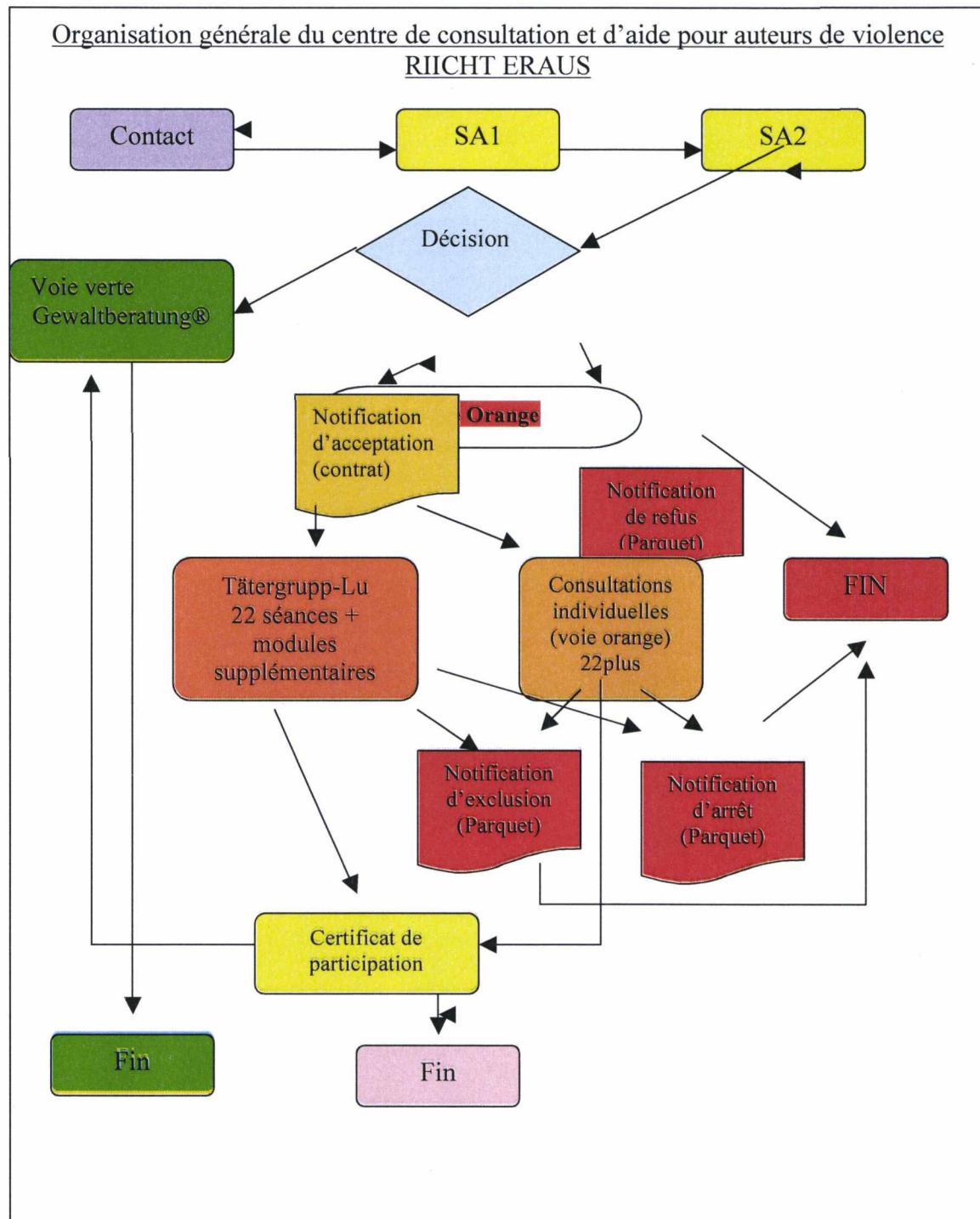
Public cible

Riicht Eraus travaille avec des hommes, femmes et jeunes à partir de 17 ans sans discrimination d'aucune forme, qui cherchent spontanément à changer leur comportement violent ou qui sont adressés au centre par des instances judiciaires. La priorité est donnée aux auteurs de violence dans le contexte domestique.

Prestations

Pour atteindre ses objectifs, Riicht Eraus essaye de toucher **tous** les auteurs de violence domestique. Pour cela, il propose deux approches différentes selon le contexte dans lequel les auteurs prennent contact ou lui sont adressés.

1. Le contexte du libre choix de l'auteur, dénommé « Voie Verte »
 2. Le contexte d'une recommandation /contrainte judiciaire, dénommé « Voie Orange »
- Consultations individuelles et « Tätergrupp-Lu »



Indépendamment de la voie d'acheminement, les clients participent à deux séances d'accueil (SA1 et SA2) qui permettent aux conseillers de proposer au client la meilleure orientation possible.

Les deux premières séances d'accueil (SA) sont destinées à clarifier :

1. Le contexte et les règles de la consultation
2. Les données de base de l'auteur et sa situation,
3. Le danger que court une éventuelle victime,
4. Les conditions pour entamer un travail efficace et durable,
5. L'établissement d'un engagement de participation par écrit (obligatoire pour les clients qui viennent sous contrainte).

Ces deux séances se font en général en présence de deux conseillers. En cas de participation à un groupe, ce sont les conseillers/animateurs du groupe qui prendront en charge les 2 séances d'accueil, y compris l'établissement du document d'engagement récapitulant l'ensemble des règles et principes applicables.

Action proactive du service

Riicht eraus se met en relation avec les unités de police, les substituts et tous acteurs du terrain qui sont en contact avec les auteurs afin de faire connaître le service et ses différentes offres. Cette démarche permet d'intervenir auprès des auteurs aussi rapidement que possible après un épisode de violence, avec pour objectif une interruption du cycle de la violence. Raccourcir l'intervalle de temps entre l'acte violent et le contact avec un auteur crée des conditions plus propices à une prise de conscience et à la responsabilisation de l'auteur. La procédure d'éloignement de l'auteur de violence domestique offre cette opportunité d'accès rapide à une consultation adaptée.

1. Voie Verte : Libre choix de l'auteur

Le service accueille la personne en consultation individuelle (Gewaltberatung®) sur rendez-vous.

Le travail, dès la première séance de consultation, est centré sur la responsabilisation de l'auteur et met en œuvre toute une panoplie de stratégies consultatives lui permettant de modifier son comportement violent, contribuant ainsi à la protection des victimes dans l'immédiat et dans le futur.

Dans cette optique, le conseiller insiste auprès de l'auteur sur le caractère primordial de la sécurité de la victime.

Les séances de consultation (SC) ont pour objectif de :

- Soutenir formellement la démarche de la personne qui veut changer,
- Permettre à l'auteur d'intégrer la non-violence en tant qu'attitude de base dans son comportement, ses actes, son langage et si possible dans ses pensées,
- Trouver des stratégies concrètes qui permettent une modification durable de son comportement,
- Améliorer les capacités de gestion de conflits et la confiance en soi,
- Donner une vision positive et coopérative de la relation amoureuse et familiale.

Cette offre est basée sur le modèle de Lempert/Oelemann de Hambourg(D) dénommé « Hamburger Modell ».

Le service ne délivre pas de certificat pour les clients de la voie verte.

Une discrédition absolue est assurée sauf un danger imminent. Le conseiller prend alors toutes mesures nécessaires dans l'intérêt de la protection de la victime.

2. Voie Orange: La recommandation/obligation judiciaire.

Riicht Eraus propose aux auteurs qui lui sont adressés par recommandation/obligation judiciaire, (y compris éloignement) de suivre selon le cas, des séances de groupe (Tätergrupp-Lu), ou des séances individuelles.

En raison d'une situation à caractère juridique visant d'une part, à punir l'auteur pour des faits établis et d'autre part à protéger la victime de récidive, Riicht Eraus se rapproche des services engagés dans la protection des victimes et des services judiciaires concernés.

Dans cette démarche, le conseiller veille à une transparence complète à l'égard de l'auteur venant en consultation et l'informe de cette procédure.

Dans ce contexte, le travail est centré sur l'acquisition des connaissances de base du cycle de la violence et sur la responsabilisation de l'auteur par rapport à ses actes. L'objectif de ces consultations n'est pas de faire un travail sur les infractions passées mais de parvenir à l'arrêt le plus prompt possible de la violence.

Les thèmes abordés lors des **consultations individuelles** sont entre autres :

- Le comportement non-violent et ses avantages,
- La reconnaissance des rôles respectifs des deux sexes,
- La personne proche : individu et partenaire,
- Responsabilité et sincérité,
- Le cycle de la violence,
- Les ressources personnelles et la rupture du cycle de violence,
- Les capacités personnelles de gestion de conflits,
- Les roues de la violence et de la non-violence.

Les séances du **Tätergrupp-Lu** se composent de :

CCHV-Concept

- deux entretiens préliminaires
- 22 séances hebdomadaires de 2 heures chacune
- 2 modules supplémentaires de trois heures chacun

A la fin d'un cycle de 22 séances (Tätergrupp ou individuelles) minimum, le Centre peut, à la demande du juge ou du parquet, établir un certificat de présence.

Ce certificat ne comportera aucune notion qualitative quant au travail effectué, à d'éventuels résultats ou pronostic.

La voie Orange constitue un moyen d'accès plus approprié pour les auteurs de violence domestique judiciarés et/ou éloignés.

Cependant Riicht Eraus les incite à entamer un travail plus personnel et plus approfondi en Voie Verte à l'issue du programme de la Voie Orange.

Tätergrupp-Lu

Le service Riicht Eraus propose une offre de **groupe pour auteurs de violence domestique**. Le Tätergrupp-Lu intègre différentes méthodes/modèles de travail avec les auteurs de violence : Gewaltberatung®, Praxis Liège et concepts socio-pédagogiques (BIPP, TäHG). L'offre est adaptée aux besoins d'une clientèle sous contrainte judiciaire.

Le Tätergrupp-Lu s'adresse actuellement aux **hommes** condamnés pour des actes de violence domestique et contraints de faire un travail psychologique sur leur violence mais aussi à ceux qui souhaitent changer leur comportement en dehors de tout contexte judiciaire.

Le Riicht Eraus propose un groupe en langue luxembourgeoise/allemande et un groupe en langue française.

Les 22 séances hebdomadaires en langue française se tiennent les mercredis soirs de 17h30 à 19h30.

Les groupes en langue luxembourgeoise/allemande se tiennent les jeudis soirs de 17h30 à 19h30.

Les modules supplémentaires se tiennent le samedi de 9h00 à 12h00.

Chaque groupe est guidé par deux conseillers en violence (en principe une équipe composée d'un homme et d'une femme).

L'objectif du Tätergrupp-Lu est d'accompagner les auteurs de violence domestique dans leur travail d'évolution vers un comportement coopératif et pacifique. Dans ce cadre, les conseillers font un travail socio-pédagogique et directif, cadré et structuré. Le groupe est un lieu où les hommes concernés peuvent parler ouvertement de leurs problèmes et échanger leurs expériences avec d'autres hommes concernés.

Lors des séances, les clients sont amenés à travailler sur différents thèmes:

- travail personnel sur le comportement violent
- prise de responsabilité et franchise
- problèmes au sein du couple et/ou de la famille
- communication
- gestion du stress
- etc.

Cette offre de groupe ne remplace pas une éventuelle thérapie (désintoxication, traitement psychiatrique) qui peut être une condition préalable à l'admission du client si la problématique est d'actualité.

Riicht Eraus se réserve un droit de refus ou d'exclusion en fonction de critères prédéfinis.

Les critères de refus d'un client pour le Tätergrupp-Lu sont :

- dépendance à une substance psycho active (alcool ou drogues)
- maladie psychiatrique évidente
- manque de coopération
- impossibilité de s'exprimer dans une des trois langues usuelles du pays

Le non respect des règles énumérées dans le document « engagement à participation » et des règles générales du Tätergrupp-Lu peuvent mener à l'exclusion du participant.

Au cas où le client est exclu du groupe ou a décidé de ne plus suivre les séances de groupe, Riicht Eraus informe le Parquet par écrit dans les meilleurs délais.

Après avoir suivi le cycle complet du Tätergrupp-Lu, le service Riicht Eraus peut remettre au client un certificat de participation. Il portera sur les conditions énoncées dans les jugements des tribunaux.

Principes de travail communs à toutes les consultations

- Nous acceptons et respectons la personne, tout en nous désolidarisant de son comportement violent,
- Nous affirmons que l'auteur est responsable de ses actes,
- Nous clarifions la différence entre agressivité et violence,
- Nous participons à la protection des victimes si par nécessité, nous devons partager le secret professionnel,
- Notre travail est porté par une vision positive car nous encourageons l'auteur à intégrer de nouvelles compétences,
- Nous prenons en compte les notions de socialisation et de genre dans nos réflexions et notre travail,
- Nous aidons l'auteur à entrer en contact avec ses sentiments par un accompagnement soutenu,
- Nous insistons sur le respect des règles de consultations.

Assurance Qualité

La qualité des prestations est assurée par :

- Intervision régulière et intense des personnes employées à Riicht Eraus
- Supervision régulière,
- Formation continue des intervenants,
- Adaptation progressive des démarches en analysant les situations concrètes.

Fonctions accessoires

Publications et travail de promotion et de sensibilisation aux objectifs du Centre.

Collaboration

Le Centre de consultation et d'aide pour auteurs de violence entretient une collaboration régulière avec :

- Le Service d'Assistance aux Victimes de Violence Domestique (SAVVD),
- La Police,
- Le Parquet et la Magistrature,
- Tous les services psychologiques et d'orientation qui accueillent d'une manière ou d'une autre des victimes ou auteurs de violence.

Statistiques

Le Riicht Eraus fournit des statistiques concernant :

- Le nombre d'hommes et femmes ayant consulté ainsi que la fréquence habituelle des consultations,
- La répartition du nombre d'auteurs entre les différentes voies,
- La nature de la violence exercée (violence physique, psychologique, etc.),
- L'implication d'enfants et de personnes proches,
- Le nombre et la durée des consultations par auteur,
- Le mode d'entrée en contact dans les différents contextes,
- La provenance géographique des auteurs,
- Les données personnelles des clients (état civil, âge, niveau d'études, situation personnelle et professionnelle),
- La nationalité et la langue parlée pendant la consultation.

Les statistiques sont établies semestriellement et transmises au Ministère de l'Egalité des Chances. Ces statistiques sont le cas échéant adaptées pour refléter au mieux la situation luxembourgeoise en matière de violence domestique.

Le concept du Centre de consultation et d'aide pour auteurs de violence « Riicht eraus » est évolutif et reste sujet à des adaptations régulières.

ANNEXES

1. Journal de responsabilisation

Prénom :

Période du :..... au

Décrivez la situation où vous avez eu recours à la violence :

Quels sentiments ou quelles émotions avez-vous ressentis face à cette situation ?

Autres ? Précisez : _____

A quoi pensiez-vous pour que la tension augmente ?

Que vous êtes vous dit pour faire diminuer la tension ?

S'il n'y a pas eu d'événement de violence cette semaine, décrivez ce que vous avez fait pour l'éviter :

CCHV-Concept

Ce qui m'a le plus préoccupé cette semaine :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Ce que j'en ai fait :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Ce que cela m'a laissé comme sentiment : (Soulignez ce qui convient !)

Peur	Tristesse	Colère	Honte
Jalousie	Rage	Fierté	Pessimisme
Soulagement	Prudence	Espoir	Optimisme
Confiance	Sentiment amoureux	Satisfaction	Enthousiasme
Curiosité	Joie	Mauvaise conscience	Mépris
Dégoût	Force	Supériorité	Infériorité
Culpabilité	Désespoir	Impuissance	Autre :

Autres événements/sentiments importants pendant cette semaine :

CCHV-Concept

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Règlement interne

Toute personne qui suit une consultation au service Riicht eraus du Mouvement Luxembourgeois pour le Planning Familial et l'Education Sexuelle a.s.b.l. doit respecter les règles suivantes afin de garantir le bon déroulement des séances :

1. Tout faire dans l'intérêt primordial de la consultation, à savoir, l'arrêt immédiat de la violence,
2. Se présenter sobre aux séances,
3. Régler sa consultation selon le tarif discuté,
4. Être présent à l'heure convenue,
5. Avertir le conseiller à l'avance de tout empêchement de venir à une consultation,
6. Ne rien consommer (fumer, boire ou manger) dans les locaux du Centre,
7. Ne pas agresser le conseiller (ou tout autre participant) et demeurer assis même en cas de colère,

Lu et approuvé le à Luxembourg

Signature :

Fiche de renseignements client

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Tel : GSM :

Nationalité :

Date de naissance : / / Lieu de naissance :

Etat civil (marié, divorcé, veuf, célibataire, partenariat, en cours de séparation) :

.....

Etudes (sans, CAP, BAC, BAC+):

Emploi :

Langues parlées : 1) 2) 3)

Enfants : 1) Nom : Âge : Sexe : Témoin/Victime

2) Nom : Âge : Sexe : Témoin/Victime

3) Nom : Âge : Sexe : Témoin/Victime

4) Nom : Âge : Sexe : Témoin/Victime

5) Nom : Âge : Sexe : Témoin/Victime

Eloignement : Oui Date :

Non

Victime(s) :

..... Tel :

Nature de la violence et victime :

- Physique :
- Sexualisée :
- Menace de violence :
- Violence publique :
- Psychologique
- Autre

CCHV-Concept

Voie d'accès :

- Volontaire
- SCAS, Nom de l'agent :
- Parquet : Avertissement Autre
- Police, commissariat :

Consultations : SA1 :..... SA2 :.....

Inscription pour :

- Consultations individuelles (voie verte)
- Consultations individuelles (voie orange)
- Tätergrupp-Lu

Engagement écrit et signé : Oui Non

Consultations :

Dates : SC1.....SC12.....
SC2.....SC13.....
SC3.....SC14.....
SC4.....SC15.....
SC5.....SC16.....
SC6.....SC17.....
SC7.....SC18.....
SC8.....SC19.....
SC9.....SC20.....
SC10.....SC21.....
SC11.....SC22.....
.....
.....
.....

Engagement de participation au « Tätergrupp-Lu »

Je soussigné(e)

Monsieur/ Madame

Né(e) le à

Domicilié(e) à

Téléphone :

Profession :

m'engage

à suivre les **22 séances** hebdomadaires du

Tätergrupp-LU selon le calendrier ci-joint.

1. à suivre les **séances supplémentaires** : Violence et paternité
 Violence sexualisée

2. à suivre la totalité des séances et effectuer tout travail individuel qui me sera demandé pendant et entre celles-ci.
3. à respecter les règles de fonctionnement des séances de groupe qui suivent :
 - 3.1. **Responsabilité** : Chacun-e est responsable de ses propres actions et omissions.
 - 3.2. **Violence** : Interdiction de toute violence ou menace de violence physique et diminution autant que possible de toutes autres formes de violence. Le non-respect de cette condition peut mener à l'exclusion du Tätergrupp-Lu.
 - 3.3. **Ponctualité** : Tout participant sera à l'heure pour le début des séances. Un retard peut être excusé si le participant peut expliquer qu'il était inévitable. Des retards prévisibles (rdv médecin, travail) doivent être annoncés aux conseillers avant la séance pour que ceux-ci puissent en prendre note. Un retard inférieur à 10 minutes est excusable. Au-delà, la participation à la séance n'est plus possible. Elle devra alors être suivie ultérieurement. Des retards répétés peuvent mener à l'exclusion du Tätergrupp-Lu.

- 3.4. Absence :** Toute absence à une séance doit être signalée préalablement et personnellement au conseiller. Deux absences peuvent mener à l'exclusion du groupe. Une absence non excusée peut avoir pour conséquence l'exclusion immédiate. Toute séance manquée doit être suivie ultérieurement.
- 3.5. Confidentialité :** Tout ce qui est dit ou fait au sein du groupe est traité avec la plus grande discréetion.
- 3.6. Sous contrainte judiciaire:** Les conseillers de Riicht Eraus communiquent mon nom et mon adresse, ainsi que la date de début, d'interruption de ma part, d'exclusion (communication des raisons) et/ou de fin de ma participation au Tätergrupp-Lu aux instances judiciaires concernées.
- 3.7. Pas de violence ni de propos blessants dans le groupe.**
- 3.8. Alcool et drogues :** La consommation d'alcool et/ou d'autres drogues avant et pendant les séances de groupe est interdite. Le non-respect de cette règle peut mener à l'exclusion immédiate du groupe.
- 3.9. Téléphones portables.** Ils doivent être éteints avant la séance.
- 3.10. Documentation :** Chaque participant constitue un **classeur** (Din A4) qu'il apportera obligatoirement à chaque séance de groupe.
- 3.11. Participation financière :** Une participation financière de€ par séance sera payée à la caisse de Riicht Eraus directement, avant la première séance de chaque mois et pour le mois entier. Le paiement des séances supplémentaires est réglé avant celles-ci. Les séances manquées et non excusées sont dues.
- 3.12. Coordonnées personnelles :** Tout changement d'adresse et/ou de numéro de téléphone doit être communiqué au conseiller/à la conseillère dans les plus brefs délais.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

Participant :

Signature :

Les modules du Tätergrupp-Lu : descriptif sommaire des interventions

➤ Définition et évaluation de la violence domestique

Ce module a pour objet de définir les différentes formes de violence comme la violence physique, la violence sexuelle, la violence économique, la violence verbale et psychologique. L'auteur est amené à faire une première évaluation de sa violence, en mettant en évidence les conséquences de ses actes.

➤ Modèle de la « cible » : visualisation de l'orientation du regard

L'objectif de cette séance est la responsabilisation de l'auteur de violence. Le participant est amené à orienter son regard sur son acte de violence et à ne pas utiliser des excuses, des projections et des circonstances atténuantes par rapport à ses actes.

➤ Prise de responsabilité et franchise

Le participant doit prendre conscience de l'existence d'un lien entre la prise de responsabilité et la capacité de décision et d'action en vue d'un changement. Pour pouvoir changer son comportement, le client doit sortir de l'impuissance (cf. Cycle de la violence dans le vécu de l'auteur).

Dans un deuxième temps, le participant est amené à réfléchir et mesurer les avantages de la franchise et de l'honnêteté. Ce module comporte un apport très positif pour l'auteur. Il peut percevoir le gain de qualité dans la relation intime, lié à un véritable changement.

➤ Bilan des actes de violence

Si nous partons du principe qu'un acte de violence constitue à court terme un bénéfice/gain pour l'auteur, il s'en suit que nous le faisons travailler sur un « bilan » de ses actes de violence. Pendant cet exercice, le participant réalise les nombreuses conséquences négatives de sa violence sur son entourage (partenaire, enfants, famille).

➤ Travail phénoménologique sur l'acte violent (TPAV)

Il s'agit dans ce module répétitif (2 heures minimum pour chaque client) d'un travail de confrontation vis-à-vis de l'acte de violence. Les conseillers travaillent activement avec un seul client sur son acte de violence. Les autres membres du groupe sont invités à une écoute active.

Après chaque TPAV, nous consacrons une heure de la séance suivante pour approfondir les aspects clés et écouter les commentaires et réflexions du groupe.

➤ Respect

Ce module a pour but de travailler la question du respect au sein du couple. Nous voulons faire prendre conscience aux participants du déséquilibre qui peut exister dans les « rapports de force » ou dans une relation de pouvoir. Un thème important sera

l'emprise émotionnelle et les conséquences de celle-ci sur la partenaire. Le participant est amené à rechercher ses raisonnements et motivations à la base de son comportement. (jalousie, peur de perdre sa partenaire, etc.)

➤ Modèle des sentiments

L'objectif de cette séance est la proposition d'un modèle nouveau des sentiments. Les conseillers travaillent sur les caractéristiques des sentiments: percevoir, identifier, vivre et ressentir. L'exploration des sentiments et le fait de pouvoir les nommer et de les accepter constituent une pierre angulaire du travail en vue d'un changement durable du comportement violent. Le non-refoulement des sentiments permet d'accéder à une réelle authenticité.

➤ Modèle de perception phénoménologique

A l'aide de la description du modèle phénoménologique issu de la Gewaltberatung® les auteurs ont un outil qui peut les aider à mieux se projeter dans les situations quotidiennes, les comprendre et trouver une issue à leur comportement violent. En mettant la perception et la réflexion en avant, le participant trouve des réactions plus appropriées et non-violentes aux situations quotidiennes.

➤ Perception de soi

A l'aide d'exercices sur la perception personnelle et de graphiques que les participants élaborent individuellement, le Tätergrupp-Lu propose aux auteurs des moyens d'éviter et de réduire des situations de stress, surtout dans celles où ils risqueraient de passer à l'acte.

➤ Comportement non menaçant/sécurisant

Les participants doivent prendre conscience que leurs actes violents traumatisent leur(s) victime(s) et que dans des situations semblables, ce traumatisme réapparaît chez la victime.

Différents exercices sur papier et en petits groupes font l'objet d'un rapport et d'une discussion en séance plénière avec les conseillers.

➤ Modèle du contact personnel

Le Tätergrupp-Lu cherche à montrer l'importance et l'impact du contact dans une relation humaine lorsqu'il s'agit de résoudre respectueusement un différent.

Il s'agit prioritairement de montrer comment un comportement inadapté dans une relation amoureuse peut être modifié afin d'éviter de dépasser les limites ou de manquer d'empathie envers son partenaire.

Ce modèle est une aide à la résolution de conflits (issue positive pour les deux partenaires) ainsi que pour une relation équilibrée.

➤ Couple et famille

L'objectif de ce module est de prendre conscience de la différence entre souhaits et réalité au sein du couple.

A travers la reconnaissance de ce déséquilibre, le participant voit plus clair dans son propre couple et dans sa situation actuelle. C'est cette motivation qui lui permet d'y travailler plus intensément.

➤ Comment discuter et faire des compromis

Le Tätergrupp-Lu démontre aux participants l'importance des négociations et des compromis dans une relation amoureuse. Il s'agit de trouver une solution acceptable pour les deux partenaires lors d'un conflit. Un but est d'apprendre à accepter des changements et à prendre conscience de l'intérêt de trouver un compromis.

➤ Violence et alcool

Lorsque les auteurs parlent de violence, l'alcool et/ou les drogues sont souvent un moyen de relativiser leurs sentiments. L'alcool et les substances excitantes (cocaïne p.ex.) permettent de demeurer dans des sentiments secondaires (réf. Modèle des sentiments) et dans un mode renforcé de fonctionnement agressif et violent.

La conséquence est que la perception différenciée de soi-même et de ses propres sentiments est faussée.

Nous allons montrer aux participants, à l'aide du modèle des sentiments, comment ils rendent une situation dangereuse et comment ils l'utilisent pour passer à l'acte.

Dans ce module, nous travaillons intensément sur la prise de responsabilité concernant l'usage et la consommation d'alcool et de drogues fortes.

➤ Modèle de l'identité et valeurs personnelles

Dans cette approche nous établissons, ensemble avec les participants, un bilan élaboré sur les 5 piliers de leur identité. Ce travail permet d'établir un carnet de priorités pour chacun afin de travailler sur des situations de crise et d'élaborer une stratégie d'amélioration du cadre de vie en général. Ce modèle permet de s'approcher des valeurs et normes que chaque participant a établies pour lui-même (Base du module suivant).

➤ Image de l'homme et rôle homme-femme

La perception du rôle du genre varie selon les différentes socialisations et cultures des participants. Le Tätergrupp-Lu prend ce phénomène expressément en compte en incitant les participants à un travail personnel sur leur vision du rôle de l'homme et de la femme (mise en avant de l'Etat de droit par rapport aux valeurs culturelles importées tout en respectant les valeurs personnelles des participants).

Plus les valeurs et normes personnelles sont proches des valeurs et normes véhiculées par la société, moins la personne est déviant dans son comportement par rapport à ses concitoyens.

➤ Gérer le stress et les pressions

La perception de soi-même et du stress sont des outils importants de prise de conscience et de résolution de problèmes. Nous utilisons des graphiques démontrant l'utilité de la recherche d'un niveau de tension productif afin de gérer les situations du quotidien.

CCHV-Concept

A l'aide d'exercices concrets, les participants chercheront des solutions pour diminuer/éviter des situations de stress et prévenir une tension trop élevée.

➤ Relation situation-sentiment

Les participants sont amenés par exercice à trouver et nommer les sentiments correspondant à une situation concrète. Ce travail permet de mieux percevoir leur état du moment et de bien reconnaître si leurs sentiments sont adaptés à la situation. Cette vision permet de déceler la différence éventuelle entre leurs propres sentiments et ceux de leur partenaire.

➤ Modèles de communication

Le but de ce module est d'améliorer la compétence communicative et par là, éviter les malentendus.

Le modèle de communication de F.Schulz von Thun nous livre de bons moyens pour trouver les erreurs qui peuvent se faufiler dans la communication entre 2 personnes. Une compréhension différenciée des processus intervenant dans la communication est très importante pour pouvoir changer son comportement lors d'une discussion et autres interactions.

Les participants sont, dans tous les modules, amenés à fournir un travail personnel. Il peut consister dans un travail individuel ou en petits groupes. Les conseillers veillent à ce que les idées et propositions des participants puissent être partagées par tout le groupe.

Nous travaillons sur des exemples en petits groupes, au tableau, avec des feuilles de travail et sur des exemples de cas concrets.

Ces modules sont notre base de travail. Le Tätergrupp-Lu est une offre qui peut s'adapter au fur et à mesure aux besoins et priorités que les conseillers pourraient déceler compte tenu des participants d'un groupe en cours. Le but d'un travail adapté aux besoins des auteurs a pour fonction principale de ne pas passer à côté d'un éventuel risque pour une victime de violence

Séance	Première heure	Deuxième heure
1	Accueil, Mise en groupe	Définitions, évaluation de la violence
2	Cible, visualisation de l'orientation du regard	Prise de responsabilité et franchise
3	Bilan des actes de violence	Prise de responsabilité et franchise
4	Travail phénoménologique sur l'acte violent 1	Respect1
5	TPAV- Reprise	Respect2
6	Modèle des sentiments	Perception du moi1
*7	Modèle de la perception (Gewaltberatung®)	Perception du moi2
8	Travail phénoménologique sur l'acte violent 2	Comportement non- menaçant (sécurisant)
9	TPAV- Reprise	Comportement non- menaçant (sécurisant)
10	Modèle de contact selon Lempert	Couple et famille
11	Travail phénoménologique sur l'acte violent 3	Couple et famille
12	TPAV- Reprise	Comment débattre et faire des compromis
*13	Violence et alcool	Comment débattre et faire des compromis
14	Travail phénoménologique sur l'acte violent 4	Violence et alcool
15	TPAV- Reprise	Image de l'homme et rôles homme-femme
16	Modèle de l'identité- Lempert	Image de l'homme et rôles homme-femme
17	Travail phénoménologique sur l'acte violent 5	Gérer le stress et les pressions
18	TPAV- Reprise	Gérer le stress et les pressions
19	Relation situation-sentiment	Modèles de communication
20	Travail phénoménologique sur l'acte violent 5	Modèles de communication
21	TPAV- Reprise	Empathie - Préparation de la "dernière séance"
22	Estimation de soi et sécurité	Départs - Conclusions
	* séances où nous accueillons de nouveaux participants	
V- Modul	Moi le père	Le vécu de l'enfant
S- Modul	Blessures de l'intimité	Intégrité d'autrui



TELECOPIE :

Centre de consultation et d'aide
pour auteurs de violence
37, rue Glesener
L-1631 Luxembourg
Tel : 26 190 444
Fax : 26 190 132

Parquet du Tribunal
d'Arrondissement de Luxembourg
Cité Judiciaire – Bâtiment PL
L-2080 Luxembourg
Fax : 475981 530

Aux mains de Madame/Monsieur :

Nous vous informons que Madame/Monsieur :

- N'a jamais pris contact avec Riicht Eraus suite à l'avertissement en date du
.....
- A pris contact avec Riicht Eraus le
.....
- A un premier entretien avec des conseillers de Riicht Eraus le
.....
- S'est inscrit au Tätergrupp-Lu le
Début prévisionnel :
Durée prévisionnelle :
.....
- Participe au Tätergrupp-Lu depuis :
.....
- A participé régulièrement aux séances du Tätergrupp-Lu et a conclu le
.....
- A interrompu sa participation au Tätergrupp-Lu le :
.....
- A été exclu du Tätergrupp-Lu après la séance du :
Raison(s) : Il a régulièrement manqué aux séances
 Il n'a pas respecté les règles convenues dans le cadre du Tätergrupp-Lu.
- Ne peut effectuer ni un travail de groupe ni un travail individuel au sein du Centre de consultation Riicht Eraus.
Raison(s) :
.....
- Autre :

Cordiales salutations

Luxembourg, le

Bouquet Laurence

Haan Georges

Sims Heike